

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### EASYDENTIC

Société anonyme au capital de 4 434 376,80 euros  
Ancien siège social : Parc de la Duranne – Immeuble l'Adamantin – Rue Archimède  
BP 60454 – 13592 Aix-en-Provence Cedex 3  
Nouveau siège social : Parc de la Duranne – Immeuble l'Apogée – 490 avenue Galilée  
BP 60454 – 13292 Aix-en-Provence Cedex 3  
452 830 318 RCS Aix-en-Provence  
(Siret : 452 830 318 00120)

**Cet avis annule et remplace l'avis publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* n°47 du 19 avril 2010.**

Rectificatif et complément à l'avis de réunion valant avis de convocation pour l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Easydentic prévue pour le 17 mai 2010, à 8 heures 15 (130 rue Archimède, 13592 Aix-en-Provence), tel que cet avis a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 44 du 12 avril 2010 avec l'ensemble des projets de résolutions.

1 - Dans la **quinzième résolution** (*Rémunération des apports – Augmentation de capital par (i) émission d'actions à bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et (ii) résultant de l'exercice éventuel des bons de souscription – Approbation de l'avantage particulier – Délégation de pouvoirs au conseil d'administration*) :

Au deuxième alinéa, au lieu de :

« 2. constatant la libération intégrale du capital social de la Société, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Apport, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de cent soixante et onze mille quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingt centimes (€171 428,80) par émission de quatre cent vingt-huit mille cinq cent soixante-douze (428 572) actions nouvelles (les « **Actions d'Apport** ») d'une valeur nominale unitaire de quarante centimes (€0,40), auxquelles seront attachés un million cinquante neuf mille six cent sept (1 059 607) bons de souscription d'actions (les « **BSA 1&2** ») et, avec les Actions d'Apport, les « **ABSA 1&2** ») se répartissant en :

(i) six cent quatre-vingt un mille huit cent dix neuf (681 819) bons de souscription de catégorie 1 (les « **BSA 1** ») comprenant (A) quatre cent cinquante quatre cent quatre-vingt six (454 546) BSA 1 de catégorie A (les « **BSA 1A** ») exerçables dans les conditions décrites ci-après et (B) deux cent vingt sept mille deux cent soixante treize (227 273) BSA 1 de catégorie B (les « **BSA 1B** ») exerçables dans les conditions décrites ci-après ; et

(ii) trois cent soixante dix-sept mille sept cent quatre-vingt huit (377 788) bons de souscription de catégorie 2 (les « **BSA 2** ») exerçables dans les conditions décrites ci-après ; »

Il convient de lire :

« 2. constatant la libération intégrale du capital social de la Société, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Apport, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de cent soixante et onze mille quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingt centimes (€171 428,80) par émission de quatre cent vingt-huit mille cinq cent soixante-douze (428 572) actions nouvelles (les « **Actions d'Apport** ») d'une valeur nominale unitaire de quarante centimes (€0,40), auxquelles seront attachés un million cinquante mille six cent sept (1 060 607) bons de souscription d'actions (les « **BSA 1&2** ») et, avec les Actions d'Apport, les « **ABSA 1&2** ») se répartissant en :

(i) six cent quatre-vingt un mille huit cent dix neuf (681 819) bons de souscription de catégorie 1 (les « **BSA 1** ») comprenant (A) quatre cent cinquante quatre cent quatre-vingt six (454 546) BSA 1 de catégorie A (les « **BSA 1A** ») exerçables dans les conditions décrites ci-après et (B) deux cent vingt sept mille deux cent soixante treize (227 273) BSA 1 de catégorie B (les « **BSA 1B** ») exerçables dans les conditions décrites ci-après ; et

(ii) trois cent soixante dix-huit mille sept cent quatre-vingt huit (378 788) bons de souscription de catégorie 2 (les « **BSA 2** ») exerçables dans les conditions décrites ci-après ; »

Dans le troisième alinéa, au lieu de :

« 3. Autorise l'augmentation du capital de la Société, consécutive à l'émission des BSA 1&2 et à leur exercice éventuel, d'un montant de quatre cent vingt-trois mille huit cent quarante-deux euros et quatre-vingt centimes (€423 842,80) par émission d'un nombre de un million cinquante neuf mille six cent sept (1 059 607) actions nouvelles, tel qu'ajusté afin de préserver les droits du titulaire des BSA 1&2 en fonction des modalités d'ajustements prévues par la loi et par le contrat d'émission figurant en annexe au rapport du conseil d'administration sur l'Apport.

La décision de l'Assemblée générale d'émettre les ABSA1&2 emporte de plein droit, au profit des titulaires (dont la liste figure en annexe 1) des un million cinquante neuf mille six cent sept (1 059 607) BSA 1&2, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre sur exercice des BSA 1&2. »

Il convient de lire :

« 3. Autorise l'augmentation du capital de la Société, consécutive à l'émission des BSA 1&2 et à leur exercice éventuel, d'un montant de quatre cent vingt-quatre mille deux cent quarante-deux euros et quatre-vingt centimes (€424 242,80) par émission d'un nombre de un million soixante mille six cent sept (1 060 607) actions nouvelles, tel qu'ajusté le cas échéant afin de préserver les droits du titulaire des BSA 1&2 en fonction des modalités d'ajustements prévues par la loi et par le contrat d'émission figurant en annexe au rapport du conseil d'administration sur l'Apport.

La décision de l'Assemblée générale d'émettre les ABSA1&2 emporte de plein droit, au profit des titulaires (dont la liste figure en annexe 1) des un million soixante mille six cent sept (1 060 607) BSA 1&2, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre sur exercice des BSA 1&2. »

Au quatrième alinéa, au lieu de :

« 4. Approuve l'octroi aux titulaires des BSA de l'avantage particulier consistant en la possibilité d'exercer tout ou partie des BSA 1 ou, le cas échéant, des BSA 2 attachés aux Actions d'Apport, donnant droit, sous certaines conditions, à la souscription d'un nombre maximum de respectivement six cent quatre-vingt un mille huit cent dix neuf (681 819) actions ou, le cas échéant, de trois cent soixante dix-sept mille sept cent quatre-vingt huit (377 788) actions nouvelles de la Société (les « **Actions Supplémentaires** »), ce nombre maximum pouvant être augmenté en fonction des modalités d'ajustements prévues par la loi et le contrat d'émission, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit quarante centimes (€0,40) ; »

Il convient de lire :

« 4. Approuve l'octroi aux titulaires des BSA de l'avantage particulier consistant en la possibilité d'exercer tout ou partie des BSA 1 ou, le cas échéant, des BSA 2 attachés aux Actions d'Apport, donnant droit, sous certaines conditions, à la souscription d'un nombre maximum de respectivement six cent quatre-vingt un mille huit cent dix neuf (681 819) actions ou, le cas échéant, de trois cent soixante dix-huit mille sept cent quatre-vingt huit (378 788) actions nouvelles de la Société (les « **Actions Supplémentaires** »), ce nombre maximum pouvant être augmenté en fonction des modalités d'ajustements prévues par la loi et le contrat d'émission, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit quarante centimes (€0,40) ; »

2 - Dans la **dix-septième résolution** (*Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société ainsi qu'insertion d'un article 7bis des statuts de la Société résultant de la réalisation définitive des opérations d'apport et de l'augmentation de capital*) :

Au troisième alinéa, au lieu de :

« 3. Un article 7 bis est inséré comme suit dans les statuts de la Société :

« **ARTICLE 7 bis – Avantages particuliers**

Les modalités associées à l'émission d'un million cinquante neuf mille six cent sept (1 059 607) bons de souscription d'actions de la Société (les « **BSA 1&2** ») décidée par l'assemblée générale mixte en date du 17 mai 2010 constituent un avantage particulier au profit des anciens actionnaires de la société CD Consulting Innovations (les « **Apporteurs** ») dont la totalité des titres ont été apportés à la Société. Cet avantage particulier réside dans le droit dont bénéficient les Apporteurs d'exercer tout ou partie des BSA 1 ou, le cas échéant, des BSA 2 pour un prix d'exercice égal à la valeur nominale des actions de la Société soit 0,40 euro par action, quelle que soit la valeur réelle de l'action de la Société au jour de l'exercice de ces bons. L'examen de la nature de cet avantage particulier et de l'incidence de son octroi sur la situation des autres actionnaires de la Société a été effectué conformément aux dispositions légales applicables et a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Patrick Cagnat, nommé en qualité de commissaire aux apports par ordonnance de Madame le président du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence le 1<sup>er</sup> mars 2010. » »

Il convient de lire :

« 3. Un article 7 bis est inséré comme suit dans les statuts de la Société :

« **ARTICLE 7 bis – Avantages particuliers**

Les modalités associées à l'émission d'un million soixante mille six cent sept (1 060 607) bons de souscription d'actions de la Société (les « **BSA 1&2** ») décidée par l'assemblée générale mixte en date du 17 mai 2010 constituent un avantage particulier au profit des anciens actionnaires de la société CD Consulting Innovations (les « **Apporteurs** ») dont la totalité des titres ont été apportés à la Société. Cet avantage particulier réside dans le droit dont bénéficient les Apporteurs d'exercer tout ou partie des BSA 1 ou, le cas échéant, des BSA 2 pour un prix d'exercice égal à la valeur nominale des actions de la Société soit 0,40 euro par action, quelle que soit la valeur réelle de l'action de la Société au jour de l'exercice de ces bons. L'examen de la nature de cet avantage particulier et de l'incidence de son octroi sur la situation des autres actionnaires de la Société a été effectué conformément aux dispositions légales applicables et a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Patrick Cagnat, nommé en qualité de commissaire aux apports par ordonnance de Madame le président du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence le 1<sup>er</sup> mars 2010. » »

3 – L'ordre du jour est complété comme suit :

« Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la Société ».

La résolution suivante est ainsi insérée après la vingt-cinquième résolution, comme suit :

« **VINGT-SIXIEME RESOLUTION**

**(Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la Société)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir analysé la situation de la Société telle qu'elle apparaît à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'approuvés au titre des Première et Troisième résolutions ci-dessus, et ayant constaté que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce. »

La vingt-sixième résolution devient la vingt-septième résolution, son contenu demeurant inchangé.

4 - L'Annexe 1 de l'avis de réunion valant avis de convocation est remplacée par le tableau suivant :

**Annexe 1** - Nombre d'Actions d'Apport, de BSA 1 et de BSA 2 attribuées à chacun des Apporteurs

<b>ACTIONNAIRE</b>	<b>Nombre d'Actions d'Apport</b>	<b>Nombre de BSA 1</b>	<b>Nombre de BSA 2</b>
Desgorces Claude	153 239	243 809	135 449
Hénault Dominique	153 239	243 809	135 449
Hellouin de Ménibus Antoine-Louis	39 992	63 628	35 349
APTIM (RCS N° 434 788 790)	39 596	62 998	34 999
Petersell Claude	9 899	15 749	8 749
Berson Sylvie	138	219	121
Calmanovic-Plescoff Jean Marc	487	774	430
Canac Philippe, Léon, Jean	395	628	349
Carrive Paul, Eugène	661	1 051	584
Chassin de Kergommaux, Xavier	126	200	111
Chevenne Gabrielle, née Hochman	395	628	349
Crombez Alix	376	598	332
Crombez Xavier	146	232	129
Cros Janine, née Nivard	138	219	121
de Castellanne Hugues, Jean, Boniface	494	785	436
de Monicault Claire, née Colonna de Giovellina	1 623	2 582	1 434
de Nadaillac, Sophie	348	553	307
de Pardieu, Charles-Henri	494	785	436
de Portzamparc Nicole, née Guillier de Souancé	395	628	349
de Portzamparc Olivier	395	628	349
de Poulpiquet du Halgouet Melec, Hervé, Anne, Marie	514	817	454
Delestre François	395	628	349
Deseille Patrice	395	628	349
Dessal Isabelle, Hélène, Marie	249	396	220
Duhamel Gilles	494	785	436
Febvre Joëlle, née Serret	348	553	307
FINUZES 2009	7 214	11 477	6 376
Forestier Jean-Marc	494	785	436
Froidefond Guy, Robert	257	408	227
Gautier Louis	494	785	436
Gence Christophe, Alain, Pierre, François	285	453	251
Grès, Jean-Marie	744	1 183	657
Lalande Monique	752	1 196	664
Le Chatelier Jacques	197	313	174
Lemoine Bernard	126	200	111
Maës François	989	1 573	874
Mandula Ghislain	494	785	436
Panhard Christian, Sixte	237	377	209
Panhard Jean, Joseph, Léon	395	628	349
Pardo Jacqueline, née Vinçon	277	440	244
Pastré Henri	150	238	132
Rengeval, Jean-Pierre	395	628	349
Rozes, Jean-Pierre	435	692	384
Serre Christian	395	628	349
Sourdain Sylvain	98	155	86

Thau Edith, née de la Quèrière	79	125	69
Thomas de La Pintièrè Patrick	700	1 113	618
Tinez Michel, Pierre, Henri	1 021	1 624	902
UZES HOLDING 2009	2 684	4 270	2 372
Varda Jean	1 583	2 518	1 399
Vigneròn Jean-Pierre	348	553	307
Zerbib Gilda, née Castro	1 239	1 971	1 095
MANISSIER Patricia	494	785	436
BERANGER André	989	1 573	874
Total	428 572	681 819	378 788

**1001427**